

Réunion électronique du 14 Octobre 2020

P.V. n° 2

Président : M. GAUVIN.

Présents : Mmes. BERTON – FORT – GARRIGUE – MM. CORNIER – DECHERF - LATRUBESSE.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COURRIERS

Courriels des clubs de F.C. Portes d'Océan 17 (du 07/10/2020 pour un match en retard d'U16 –U18 F. à 11) et du C.O. Coulounieix Chamiers (du 09/10/2020 pour un match en retard d'U14–U15 F. à 11), tous les deux fixés au 17/10/2020 à 15h00.

Ces deux clubs demandent de ne pas disputer de rencontre en retard pendant les vacances scolaires d'octobre.

Extrait de l'article 17 des R.G. de la LFNA :

« Article 17 – Modification des calendriers

1/ Toute demande de changement de date ou d'heure sur la journée de championnat ou de coupe devra être effectuée par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de 7 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOTCLUBS. **L'organisme compétent pourra ensuite officialiser le changement.**

2/ Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera **soumise à l'appréciation de la Commission** qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère imprévisible et insurmontable poussant le club à demander ce report. »

De plus, il est mentionné sur l'extrait du calendrier général féminin (ci-après) que les commissions sont souveraines pour replacer, aux dates laissées libres, des rencontres en retard :

LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE-AQUITAINE		Calendrier des Compétitions Régionales FÉMININES Saison 2020/2021											
													9 septembre 2020
	CFF D1	CFF D2	CNF U19	Phase Accession en CFF D2	Régional 1	Régional 2	Coupe de France	Coupe Nouvelle- Aquitaine	U16-U18 F à 11	Coupe U16- U18 F à 11	U14-U15 F à 11	Coupe U14- U15 F à 11	Actions techniques
<p>Important ! Les commissions des Compétitions Seniors et Féminines sont souveraines pour replacer, aux dates laissées libres sur ce calendrier, des rencontres qui ne se seraient pas jouées (intempéries, cas exceptionnel) aux dates prévues. Rencontres le samedi après-midi pour les jeunes et le dimanche (ou le samedi) pour les Seniors.</p>													

Compte-tenu des éléments en sa possession, la commission, « **à la majorité** » :

- Estime que les impératifs des calendriers de ces deux championnats (en deux phases) nécessitent d'utiliser les vacances scolaires comme journées de positionnement de matches reportés.
- Précise que seule la date du 28/11/2020 (hors vacances scolaires) se trouve être disponible jusqu'au 12/12/2020 et qu'il ne fait guère de doute que cette date sera utilisée pour d'autres reports d'ici-là.

Par ces motifs, décide de programmer ces deux rencontres au samedi 31/10/2020 à 15h00 (à la place du 17/10/2020 lors de la programmation initiale) et donc de rejeter les propositions demandant les reports après les vacances scolaires formulées par les clubs de F.C. Portes d'Océan 17 et du C.O. Coulounieix Chamiers.

CHAMPIONNAT U16-U18 FÉMININES A 11 – PHASE 1 LFNA

Match n° **22995129** – Poule B – Bergerac Périgord F.C. / C.M.O. Bassens du 10/10/2020
Match non-joué car l'équipe du C.M.O. Bassens s'est présentée avec seulement 7 joueuses.
La Commission déclare le **forfait du C.M.O. Bassens**.
Amende de 47 euros pour forfait au C.M.O. Bassens (1^{er} forfait).

CHAMPIONNAT U14-U15 FÉMININES A 11 – PHASE 1 LFNA

Match n° **22995299** – Poule B – Stade Bordelais / S.A.G. Cestas du 10/10/2020
Absence du S.A.G. Cestas.
La Commission déclare le **forfait du S.A.G. Cestas**.
Amende de 47 euros pour forfait au S.A.G. Cestas (1^{er} forfait).

Match n° **22995356** – Poule D – E.S. Saintes Football / A.S. Echiré St-Gelais Ent. du 10/10/2020
Courriel de l'A.S. Echiré St-Gelais du 09/10/2020 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Echiré St-Gelais Ent.**
Amende de 47 euros pour forfait à l'A.S. Echiré St-Gelais (1^{er} forfait).



Président,
Francis GAUVIN
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 14/10/2020 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.